

COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/SUR OUETTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250923-232025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

Délibération

23.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Éric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, ~~M. Mathieu CLAUSSE~~, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

Absentes excusées :

M. Mathieu CLAUSSE donne pouvoir à Mme Manuela LEBRETON
Mme Marie ALIAGA

Secrétaire : M. Emmanuel DELHOMMOIS

23.2025 CREATION D'EMPLOI DE SECRETAIRE GÉNÉRAL(E) DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 décembre 2022 concernant la création d'un poste de secrétaire de mairie qui intégrait l'embauche d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire. Il convient de modifier les grades de cet emploi à la suite de la réforme du poste de secrétaire de mairie.

La réforme du métier de secrétaire de mairie, initiée par la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023, vise à revaloriser ce poste en le requalifiant en secrétaire général(e) de mairie, en le reclassant en catégorie B, en mettant en place une formation au premier emploi et un bonus d'ancienneté. Cette réforme est essentielle pour attirer et fidéliser les agents, compte tenu de la pénurie actuelle de candidats pour ce poste.

La commune de Soulgé-sur-Ouette, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, doit créer un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie relevant du grade de rédacteur de la catégorie B à temps complet (35 heures hebdomadaires). Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou, en cas de recrutement infructueux, par un agent contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu le décret n°2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie,

Vu le décret n°2012-924 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023,

Considérant la délibération du 12 décembre 2022 concernant la création d'un poste de secrétaire de mairie qui intégrait l'embauche d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,

Conformément à la réglementation en vigueur, le Comité Technique placé près du CDG 53 a été sollicité et a émis un avis favorable le 12/09/2025 pour la suppression du poste de secrétaire de mairie suivi d'une création d'un poste de secrétaire général(e) de mairie 35 h hebdomadaires.

Considérant la nécessité de modifier les grades de cet emploi à la suite de la réforme du poste de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la promotion interne au grade de rédacteur de l'agent titulaire en poste exerçant les fonctions de secrétaire général(e) de mairie,

Considérant la nécessité de revaloriser le métier de secrétaire de mairie, qui inclut désormais plusieurs dispositifs : requalification du métier en secrétaire générale de mairie, reclassement en catégorie B.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} octobre 2025 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de secrétaire général(e) de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- De rédacteur principal de 1^{ère} classe
- De rédacteur principal de 2^{ème} classe
- De rédacteur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées le code général de la fonction publique et notamment son l'article L332-8 2° du titre III du livre III portant sur le recrutement par contrat.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade de rédacteur.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01 octobre 2025.

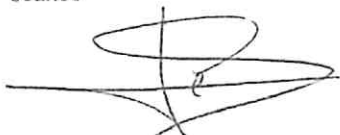
Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

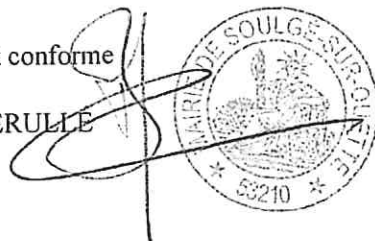
Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Emmanuel DELHOMMOIS, Secrétaire de
séance



Pour extrait conforme
Le Maire
M. ROCHERULIE



COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/SOULGÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Éric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA.~~

Absentes excusées :

M. Mathieu CLAUSSE donne pouvoir à Mme Manuela LEBRETON
Mme Marie ALIAGA

Secrétaire : M. Emmanuel DELHOMMOIS

Délibération

24.2025

24-2025 CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 septembre 2021 concernant la création d'un poste d'agent de maîtrise et propose au Conseil municipal de la mettre à jour en intégrant que cet emploi peut être pourvu un agent au d'agent de maîtrise principal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1 à L313-4 sur les dispositions propres à la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025,

DECIDE après avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention:

Article 1 : **Objet**

Il est créé à compter du 1^{er} octobre 2025 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant aux grades :

- D'Agent de Maîtrise Territorial
- D'Agent de Maîtrise Principal Territorial

Article 2 : **Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : **Effet**

La présente délibération prendra effet au 1^{er} octobre 2025.

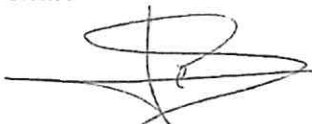
Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Emmanuel DELHOMMOIS, Secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250923-242025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

Pour extrait conforme

Le Maire

M. ROCHERULLÉ



COMMUNE DE
SOULGE SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGE/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Éric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, Mme Marie ALIAGA.

Absentes excusées :

M. Mathieu CLAUSSE donne pouvoir à Mme Manuela LEBRETON
Mme Marie ALIAGA

Secrétaire : M. Emmanuel DELHOMMOIS

Délibération
25-2025

25.2025 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Au cours de l'année 2025, des mouvements de personnels ont eu lieu en raison de la promotion interne au grade de rédacteur de l'agent titulaire en poste exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie et de l'avancement de grade par ancienneté d'un agent de maîtrise. Il convient de remettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune pour les postes suivants :

Nb H / semaine	Filière territoriale Administrative	
	Ancienne situation	Nouvelle situation
35 H	1 Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1 rédacteur
35 H	1 Agent de maîtrise	1 Agent de maîtrise principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2213-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu le tableau du personnel communal adopté par le Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 (DCM 24.2023),

Vu la délibération 24-2025 portant création d'emploi de secrétaire générale de mairie,

Vu l'arrête 28-2024 portant à la nomination aux fonctions de secrétaire général de mairie,

Vu l'avis du CST du 12/09/2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création, suppression, modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à compter e 1^{er} octobre 2025 le tableau des emplois et es effectifs de la commune de Soulgé sur Ouette tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que ce tableau sera mis à jour au fur et à mesure des créations et suppressions de postes ainsi qu'en cas de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250923-252025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

Emmanuel DELHOMMOIS, Secrétaire de
séance

Pour extrait conforme
Le Maire
M. ROCHERULLÉ

COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/SOULGÉ/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Éric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, ~~M. Mathieu CLAUSSE~~, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

Absentes excusées :

M. Mathieu CLAUSSE donne pouvoir à Mme Manuela LEBRETON
Mme Marie ALIAGA

Secrétaire : M. Emmanuel DELHOMMOIS

Délibération
26.2025

26-2025 DÉLIBÉRATION FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable émis par le comité social territorial le 12 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
ATSEM	ATSEM de 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM de 2 ^{ème} classe	ATSEM de 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250923-262025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

Emmanuel DELHOMMOIS, Secrétaire de
séance

Pour extrait conforme
Le Maire
M. ROCHERULLÉ



COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Éric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. Mathieu CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA.~~

Absentes excusées :

M. Mathieu CLAUSSE donne pouvoir à Mme Manuela LEBRETON
Mme Marie ALIAGA.

Secrétaire : M. Emmanuel DELHOMMOIS

Délibération
27.2025

27-2025 AVANT PROJET SOMMAIRE TRAVAUX DE DISSUMULATION

Lieu : Rue de Beausoleil

Référence du dossier : EF-12-002-25

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	12 590,00 €	9 442,50 €	755,40 €	3 902,90 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	11 880,00 €	2 376,00 €	712,80 €	10 216,80 €
3 -Eclairage public (HT)	36 500,00 €	9 125,00 €	2 190,00 €	29 565,00 €
TOTAL GENERAL	60 970,00 €	20 943,50 €	3 658,20 €	43 684,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

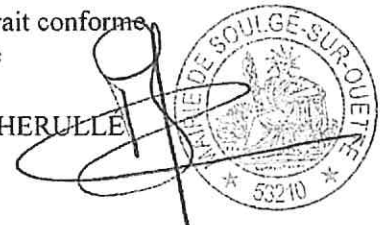
1. Décide de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2026,
2. S'engage à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.
3. S'engage à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Emmanuel DELHOMMOIS, Secrétaire de
séance



Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250923-272025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/SUR OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Éric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, ~~M. Mathieu CLAUSSE~~, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

Absents excusés :

M. Mathieu CLAUSSE donne pouvoir à Mme Manuela LEBRETON
Mme Marie ALIAGA

Secrétaire : M. Emmanuel DELHOMMOIS

Délibération
28.2025

28.2025 ADMISSION EN NON-VALEUR

La Trésorerie du Pays de Laval nous propose d'admettre en non-valeur des créances non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par leurs soins pour en assurer le recouvrement.


À la suite de la réception de l'état du 24/07/2025 présenté par la Trésorerie du Pays de Laval, il est proposé d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables listées (article 6541) pour un montant de 91 €.

L'admission en non-valeur de créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

En conséquence, **le Conseil Municipal**

Après délibéré, à l'unanimité, **DONNE** son accord à l'admission en non-valeur de ces créances.

Emmanuel DELHOMMOIS, Secrétaire de
séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

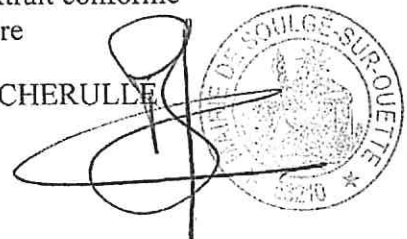
053-215302621-20250923-282025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ



COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/SOULGÉ/OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Éric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, M. ~~Mathieu~~ CLAUSSE, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie~~ ALIAGA.

Absentes excusées :

M. Mathieu CLAUSSE donne pouvoir à Mme Manuela LEBRETON
Mme Marie ALIAGA

Secrétaire : M. Emmanuel DELHOMMOIS

Délibération

29.2025

29.2025 PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PSC SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{er} JANVIER 2026

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents

adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **15 €** par agent et par mois.

Le maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 septembre 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Emmanuel DELHOMMOIS, Secrétaire de
séance

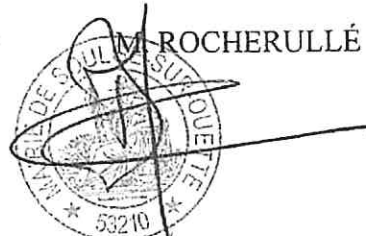
Pour extrait conforme
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250923-292025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025



COMMUNE DE
SOULGÉ SUR OUETTE

Mairie
16 rue d'Evron
53210 SOULGÉ/SUR OUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois septembre à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SOULGÉ SUR OUETTE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel ROCHERULLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Présents : M. Michel ROCHERULLÉ, Mme Marylène GÉRÉ, M. Dominique BLANCHARD, Mme Aurore LOHÉAC, Mme Marie-Céline ANTOINE, M. Éric DAVY, M. Rémi MORICEAU, Mme Martine DUTERTRE, M. Emmanuel DELHOMMOIS, Mme Laurence ROUGER, Mme Manuela LEBRETON, M. Sébastien FOURMONT, ~~M. Mathieu CLAUSSE~~, Mme Justine GUIBERT, ~~Mme Marie ALIAGA~~.

Absentes excusées :

M. Mathieu CLAUSSE donne pouvoir à Mme Manuela LEBRETON
Mme Marie ALIAGA

Secrétaire : M. Emmanuel DELHOMMOIS

Délibération

30-2025

30.2025 Vente de la parcelle YD 0016

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n° 21-2025 en date du 10 juin par laquelle le Conseil Municipal a procédé au déclassement de la parcelle YD n° 0016 du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé ;

Vu la demande du particulier Monsieur Pierrick REDON en date du 30 mai 2025 d'acquiescer la parcelle cadastrée YD 0016 située au lieu-dit « le Brindeau » d'une superficie de 5200 m².

Considérant que cette parcelle est un terrain agricole non affecté à l'usage direct du public ni au service public ;

Considérant que le déclassement intervenu ne nécessite pas d'enquête publique, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, dès lors qu'il n'affecte pas les conditions de desserte ou de circulation ;

Considérant que sa cession permettrait de réaliser une opération financière favorable pour la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'AUTORISER la vente de la parcelle agricole cadastrée YD n° 0016 d'une superficie de 5200 m², située au lieu-dit « Le Brindeau » à M. Pierrick REDON résidant 111 chemin de L'Aunay à Soulgé sur Ovette.

DE FIXER le prix de vente à 3000 € net vendeur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DE PRÉCISER que les frais de notaire, de bornage et tous autres frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

DE RAPPELER que l'acquéreur s'engage à conserver la destination agricole du bien.

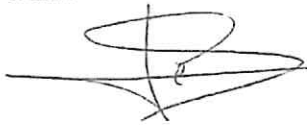
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302621-20250923-302025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2025

Emmanuel DELHOMMOIS, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire

M. ROCHERULLÉ

